

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 20 janvier 2026

Convocation

Date : 14/01/2026

Affichée et mise en ligne

Le : 14/01/2026

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE ITINÉRANTE – ÉVOLUTION DU TARIF PLANCHER CAF

Délibération n°
13-CC200126

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 27
- Pouvoirs : 11
- Votants : 38
- Absents : 6

Résultats :

- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le : 21/01/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

28 JAN. 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 20 janvier 2026, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 14 janvier 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Daniel GUÉDRAS

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Madame GLASTRA Delphine	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GUÉDRAS Daniel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LESAGE William	Monsieur TESSON Gilles
Madame LOISELEUR Pascale	

Ont donné pouvoir :

Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc à Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GAUDION Philippe à Madame GLASTRA Delphine
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame JAUNET Christel à Monsieur DUMOULIN François
Madame LUDMANN Véronique à Madame MIFSUD Florence
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PALIN-SAINT-AGATHE Martine à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Madame SIBILLE Elisabeth à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Paraphes

g

g

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel était représenté par Monsieur Gilles TESSON

Étaient absents

Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur PATRIA Alexis

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 11 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que,

L'existence d'une régie destinée à l'encaissement des participations financières des familles dont les enfants sont accueillis au sein de la Halte-Garderie Itinérante.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financements conclue avec la CAF, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est tenue d'appliquer ce barème national afin de bénéficier de la Prestation de Service Unique (PSU).

Depuis 2019, ce barème fait l'objet d'une actualisation régulière par la CAF.

Le barème appliqué varie en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants à charge, dans un souci d'équité entre les familles. Les modalités de calcul et d'application de ce barème sont précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

L'application du barème institutionnel des participations familiales requiert l'utilisation d'un plancher et d'un plafond ressources à retenir pour l'application du taux d'effort permettant de déterminer le montant des participations familiales dans les structures d'accueil de jeunes enfants bénéficiaires de la PSU.

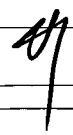
Il est nécessaire **de modifier le montant des ressources mensuelles plancher à 814.62€ à compter du 1^{er} janvier 2026**, pour le calcul des participations familiales.

Il est donc proposé de prendre acte de cette évolution et de se prononcer sur la modification du règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie Itinérante.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes	
	

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise ;

Vu la circulaire n°2009-005 du 05 juin 2019 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;

Vu la délibération n°2019-CC06-115 du 12 septembre 2019 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, instituant les tarifs de la Halte-Garderie Itinérante ;

Vu la délibération n°05-CC190123 du 19 janvier 2023 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiant les tarifs de la Halte-Garderie Itinérante ;

Vu la délibération 06-BC04042023 du 4 avril 2023 portant sur la signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service pour la halte-garderie itinérante par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la délibération 03-BC040225 du 4 février 2025 portant sur l'avenant de la convention d'objectifs et de financement sur l'évolution des financements en faveur de la structure ;

Vu la délibération n°63-CC180925 du 18 septembre 2025 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiant le règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie Itinérante ;

Considérant le courrier du 5 juin 2025 de la CAF de l'Oise portant sur l'augmentation du plafond de ressources du barème national des participations familiales en crèches financées par la prestation de service unique (PSU) à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant l'information transmise par la CAF au 30 décembre 2025 ;

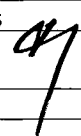
Considérant les derniers principes du règlement de fonctionnement essentiels afin d'appliquer les conventions partenariales avec la CAF ;

DÉCIDENT

ARTICLE 1 : DE FIXER le montant du plancher de ressources par mois à 814.62€ à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER et D'APPLIQUER le nouveau règlement de fonctionnement de la structure annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **28 JAN. 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

28 JAN. 2026

Fait à Senlis, le

28 JAN. 2026

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Daniel GUÉDRAS

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le 28/01/2026

ID : 060-200066975-20260128-13_CC200126-DE



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

HALTE-GARDERIE ITINERANTE

(Mis à jour : janvier 2026)

La halte-garderie itinérante a pour objet d'accueillir les enfants âgés de 4 mois à 4 ans résidant sur la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (regroupant Aumont-en-Halatte, Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fontaine-Chaalis, Montlognon, Montépilloy, Mont-l'Evêque, Pontarmé, Ognon, Raray, Rully, Senlis, Thiers-Sur-Thève, Villers-Saint-Frambourg-Ognon).

Le siège social de la halte-garderie est situé 30 avenue Eugène Gazeau, Senlis (60300).

L'établissement fonctionne conformément :

- Aux dispositions du décret n° 2007- 230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique.
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- Aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

Historique :

La halte-garderie itinérante « les P'tits Cœurs » a été créée en 2010 pour répondre aux besoins des familles vivant en milieu rural. La halte-garderie est une structure mobile de deux équipes qui peuvent accueillir sur un planning fixe sur 4 communes.

Les accueils sont prévus pour une durée déterminée et de façon occasionnelle, jusqu'à 24 enfants sur 2 communes accueillantes par jour.

L'établissement :

L'établissement est un service d'accueil qui veille à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui lui sont confiés. Espace d'éveil, de socialisation et d'échanges pour les enfants et leurs familles, la halte-garderie propose un service de proximité souple et adaptable à la demi-journée ou la journée.

La structure concourt à l'intégration d'enfant présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique.

La halte-garderie accueille les enfants dans quatre salles communales de la Communauté de communes Senlis Sud Oise.

La halte-garderie fonctionne tous les jours sauf les mercredis, samedis, dimanches, et les jours fériés.

Pendant les vacances scolaires, la structure accueille 12 enfants maximum par jour sur un des 4 lieux d'accueil. Les fermetures de la structure sont prévues à Noël et en août.

Tous les deux ans, le Conseil Départemental donne son avis favorable pour continuer l'activité de la structure dans les salles communales.

L'inscription :

Toute inscription à la halte-garderie itinérante entraîne automatiquement l'acceptation du règlement intérieur.

La halte-garderie itinérante accueille les enfants âgés de 3 mois à 4 ans.

Chaque enfant est inscrit dans un des deux plannings d'implantation (équipe 1 ou équipe 2), l'essentiel est de privilégier le même encadrement de personnel pour l'enfant. Occasionnellement, pendant les vacances scolaires par exemple, l'organisation des inscriptions pour l'enfant pourra être modifié.

Le dossier d'inscription pour les accueils gérés par la halte-garderie itinérante est **obligatoire**. Aucun enfant ne pourra être accepté si son dossier d'inscription n'a pas été dûment complété et les pièces demandées fournies.

Le dossier est à renouveler chaque année scolaire. Son renouvellement est obligatoire.

La Liste des pièces à fournir pour l'inscription :

- Fiche individuelle de renseignement dûment remplie
- Certificat médical de non-contre-indication à la vie en collectivité avec photocopie du carnet de vaccination
- Ordonnance actualisée au poids de l'enfant permettant la prise d'un antipyrétique
- Photocopie de l'attestation carte vitale sur laquelle est rattaché l'enfant
- N° immatriculation Caisse d'Allocations Familiales avec le nom de l'allocataire
- Justificatif de domicile (ex : quittance EDF)
- Photocopie du ou des dernier(s) avis d'imposition(s)
- En cas de séparation, présenter le document officiel précisant le droit de garde et l'élection du domicile de l'enfant.
- Photocopie du livret de famille.
- Photocopie d'assurance responsabilité civile et individuelle accident.
- Un justificatif de France Travail (dans le cadre d'une place AVIP)

Vous êtes tenus de nous informer en cas de changement de situation important (divorce, séparation, chômage, etc.).

Pour les cas de garde alternée, la photocopie du jugement du tribunal sur la garde de l'enfant est obligatoire.

L'inscription réalisée sur rendez-vous avec la responsable de la structure.

L'Adaptation de l'enfant :

Le premier accueil à la Halte-Garderie est réservé à la présentation de l'enfant, de sa vie au sein de la famille, mais également à la présentation de l'équipe et des locaux.

Toute famille désireuse de participer à la vie de la structure sous forme d'intervention ponctuelle (préparation d'un goûter d'anniversaire, participation aux fêtes, accompagnement d'un atelier lors de la semaine de la petite enfance ... en respectant le projet pédagogique) est la bienvenue.

Les familles sont informées du projet éducatif de la structure et les autres protocoles (tous les documents sont à disposition dans les 4 lieux d'accueil).

La communication avec les familles se fait beaucoup par le verbal mais passe aussi par l'affichage, documents dans le sac de l'enfant et le mailing.

Les valeurs de l'établissement :

La priorité de l'équipe est le respect et le bien-être des enfants. Pour cela, les professionnelles accordent de l'importance aux besoins de l'enfant.

Le jeu est indispensable dans la vie de l'enfant. Il permet à l'enfant de mieux se connaître, de découvrir ce qui l'entoure, d'entrer en contact avec les autres.

L'équipe veille à ce que le jeu reste un moment de plaisir (plaisir individuel, plaisir collectif).

L'équipe dispose les jouets toujours à la même place pour que l'enfant puisse s'épanouir au sein de la halte-garderie. Pour cela, un large choix de jeux ou d'activités sont proposés.

Les valeurs et positionnement des professionnelles sont inscrits dans le projet d'établissement. Celui-ci comprenant le projet éducatif, social et pédagogique, il est disponible sur les lieux d'accueil de la structure et il peut être envoyé par mail pour toute demande.

La Pédagogie et l'encadrement :

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe de professionnelles de la Petite Enfance selon la réglementation en vigueur :

- Une directrice - Educatrice de Jeunes Enfants :
Madame MLYNARCZYK Mégane.
- Trois auxiliaires de puériculture :
Madame MENEUT Magali,
Madame PUTTEMANS Elodie (à temps non complet),
Madame RATTEL Léna
- Deux CAP AEPE :
Madame SAFER Lynda,
Madame GOMEZ PINO Elodie (à temps non complet).

L'équipe de professionnelles est présente pour accueillir, renseigner et transmettre des informations sur l'accueil de leur enfant aux familles pendant les horaires d'ouverture.

La directrice- EJE de la halte-garderie itinérante est la référente directe des familles. Elle est à disposition des familles tous les jours d'ouverture sur rendez-vous. Elle doit assurer la bonne coordination et la cohérence de l'ensemble des activités.

En cas d'absence physique de la directrice sur la structure, la continuité du service public est assurée par ses adjointes, auxiliaires de puériculture, lesquelles pourront chacune assurer le rôle de direction en restant en contact téléphonique avec la directrice.

- Un doudou ou/et une tétine si votre enfant en possède
- Le carnet de santé ou les photocopies du carnet de vaccination
- Un flacon ou dosettes de doliprane en cas de fièvre supérieure à 38°5
- Des bottes et équipements extérieurs (en hiver)

Tous les effets personnels de l'enfant doivent être étiquetés à son prénom.

Matériels à fournir dès le premier accueil :

- Fournir 3 paquets de cotons pour les différentes activités.
- 1 boîte de mouchoirs pour les nez qui coulent, à renouveler si besoin.

Les vêtements mis en dépannage par la halte-garderie doivent être rendus propres à l'établissement, le plus rapidement possible.

Les repas et goûters :

Les repas et le lait sont fournis par les parents, aucune déduction n'est possible.

Tous les aliments et différents récipients apportés, doivent être notés au prénom de l'enfant. Merci de regrouper les aliments du plat principal dans une seule boîte en verre.

La halte-garderie donne les repas pendant les heures d'accueil de l'enfant (**à l'exception du petit déjeuner** et du dîner donnés par la famille). Seuls les repas du déjeuner, et les collations – goûters, biberons pendant les heures de présences de l'enfant sont assurés.

La boisson est constituée d'eau du robinet. Les familles sont libres d'apporter de l'eau minérale en bouteille.

Pour l'accueil en journée pleine, la famille doit fournir **le repas et le goûter** de l'enfant dans un conditionnement hermétique et son transport doit être effectué dans **un sac isotherme avec un pain de glace**. **Les professionnels vérifieront la température du plat à l'arrivée de l'enfant, il devra se situer entre 0°C et 4°C. Tout plat inférieur ou supérieur à ces températures sera refusé par l'équipe.** Par mesure de sécurité et d'hygiène alimentaire, il est possible d'apporter un repas préparé industriellement, selon les habitudes alimentaires de l'enfant. Le personnel devra être muni qu'une charlotte et d'une blouse de protection lors de la préparation des repas.

Dans le cas de repas préparés à la maison et pour tous les produits frais, laitages et biberons, la famille s'engage à respecter les recommandations du Service de Protection Maternelle et Infantile de l'Oise :

- Le plat préparé et cuit à la maison doit être rapidement refroidi dans un récipient, dans l'évier avec de l'eau la plus froide possible, et conservé moins de 24h au réfrigérateur, à une température comprise entre 0° et +4°, dans un récipient alimentaire, fermé et adapté au micro-onde indiquant le nom de l'enfant
- Tout plat cuisiné ne doit pas rester plus d'1h à température ambiante. Il sera apporté à la halte-garderie dans une glacière ou un sac isotherme avec pain de glace où il sera conservé jusqu'à l'heure du repas au réfrigérateur. Il sera ensuite rapidement réchauffé à une température supérieure à 63° en évitant les transvasements.
- Les produits frais (fruits, crudités...) seront également fournis dans un récipient fermé et conservés dans le réfrigérateur de la halte-garderie.

- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations.
- Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé de l'enfant.
- Définir les protocoles d'action dans les situations d'urgence en concertation avec la directrice de la structure et organiser les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- Veiller à l'intégration des enfants porteurs d'handicap ou de problème de santé.

Le psychologue :

Les objectifs de l'analyse des pratiques professionnelles sont de prendre du recul sur sa pratique professionnelle : actions, réflexions et postures. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants mentionné à l'article R.2324-17 organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants dans les conditions suivantes :

- Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de 6 heures annuelles dont deux heures par quadrimestre ;
- Les séances d'analyse des pratiques professionnelles se déroulent en dehors de la présence des enfants ;
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté de ministre chargé de la famille ;
- La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles **n'appartient pas** à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur ;
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles ne peuvent pas rassembler des groupes de plus de 15 professionnels ;
- Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges.

Les soins :

Pour qu'un traitement soit administré à l'enfant pendant sa présence à la Halte-Garderie, **une prescription médicale spécifique (une ordonnance à jour)** avec les boîtes de médicaments marquées au nom de l'enfant, pour tous médicaments même ceux en libre-service dans les pharmacies ou grandes surfaces.

Le suivi des médicaments est inscrit dans le cahier infirmerie du lieu d'accueil.

Selon le protocole médical, en cas de :

- Blessures superficielles (hématomes, éraflures, brûlures légères), les soins seront prodigués par l'équipe avec les produits autorisés.
- Doute sur l'état de santé (maux de ventre, fièvre, maux de têtes...), la directrice se mettra en relation avec les familles pour prendre une décision. **En cas de fièvre supérieure à 38°5, la famille doit venir chercher l'enfant.**

Le respect de la structure :

La halte-garderie Les P'tits Cœurs est ouverte de 9h à 17h, les familles s'engagent à respecter scrupuleusement **les horaires d'ouverture et de fermeture** pour déposer et venir chercher leur(s) enfant(s).

Pour l'organisation de la structure, il est préférable que votre enfant soit déposé avant 10h00 le matin.

Les parents **doivent se présenter 10 minutes avant la fermeture**, ceci afin d'avoir un compte rendu oral du déroulement de la journée.

L'enfant repartira avec une personne majeure autorisée par écrit des parents et sur présentation d'une pièce d'identité.

En cas de retard prolongé dépassant l'heure de fermeture, il est impératif de prévenir la directrice de la halte-garderie. Ces retards répétés seront sanctionnés par l'exclusion de l'enfant.

Une heure supplémentaire par enfant sera facturée au-delà de 17h.

Dès l'arrivée du parent, l'enfant est sous la responsabilité de celui-ci et non plus de l'équipe, pour le temps des transmissions.

Afin de préserver l'espace et le matériel de la Halte-garderie, les « aînés » doivent vous attendre dans l'entrée des locaux. Aussi, l'équipe n'est pas responsable des « aînés » dans ces espaces et dans les jardins de la structure.

La participation financière horaire :

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés et toutes les factures de l'année scolaire précédente doivent avoir été réglées.

La participation familiale pour les enfants de moins de 6 ans est calculée en fonction du nombre d'enfants à charge et des ressources selon le barème défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf).

Une évolution du barème des participations familiales a été adoptée le 5 juin 2025 par la circulaire 2019-005. Les taux de participation familiale ont évolué au 1^{er} janvier 2025 et le plafond ressources mensuelles a été relevé à 8 500€ au 1^{er} septembre 2025.

Le tarif est révisable à tout moment selon les directives de la Cnaf.

Le site CDAP, mis en place par la Cnaf, est utilisé pour l'application du quotient familial. La directrice de la Halte-garderie est à disposition pour expliquer le calcul des tarifs.

Barème pour l'année 2025 : le taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles (revenus brut N-2 donc les revenus de l'année 2023).

Le plafond est de 8500 euros. Le plancher est de 814.62 euros.

Nombre d'enfants à charge :	Taux horaire appliqué :
1 enfant	0.0619%
2 enfants	0.0516%
3 enfants	0.0413%
4 enfants à 7 enfants	0.0310%
8 enfants et plus	0.0206%

L'acceptation du Règlement de fonctionnement :

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de l'enfant dans la structure.

Son non-respect pourra entraîner le refus de l'accès de l'enfant à la halte-garderie.

Coupon à rendre à la structure :

Acceptation du règlement de fonctionnement :

Je soussigné(e) _____, responsable de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la halte-garderie itinérante et l'accepte dans son intégralité.

Date et Signature

